

N° D'ORDRE : 2019-092

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 03

Excusé : 01

Absents : 03

Qui ont pris part

à la délibération : 25

Date de convocation : 28 Mai 2019

SEANCE DU 3 JUIN 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — M. BLANC Romain (arrivé à 18h45, participe uniquement au point n°8) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45, participe uniquement au point n°8) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine (arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone POUVOIR à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France pouvoir à M. BALLESTER Alain - Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à Mme MONTAGNE Françoise.

Excusé : M. VENTRE Jean-Claude.

Absents : M. PAPINIO Raoul – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (C.D.A.D.) de Toulon d'une subvention pour le fonctionnement des consultations juridiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les avocats conseils du C.D.A.D viennent sur la commune tous les derniers vendredis après-midi du mois. Les consultations sont sur rendez-vous et sont entièrement gratuites pour tous les citoyens (pas uniquement les administrés).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que sur la base d'une convention signée le 28 novembre 2013, le C.D.A.D organise des consultations juridiques gratuites sur la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. Afin de participer au financement de ce service, il est demandé le versement d'une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant, soit 5 860 habitants (base INSEE derniers chiffres officiels).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'accorder une subvention de 2 930 € au C.D.A.D (0.50 € x 5 860 habitants = 2 930 €).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder une subvention de 2 930 € au C.D.A.D pour le fonctionnement des consultations juridiques pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la demande de subvention de la part du C.D.A.D.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder une subvention de 2 930 € au C.D.A.D pour le fonctionnement des consultations juridiques pour l'année 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 Juin 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT